

ministre peut me fournir ce soir les renseignements que j'ai demandés.

L'hon. M. GORDON: Au cours de la dernière année financière nous avons reçu dix-sept demandes de conseils, mais la nomination de quatre seulement s'est imposée. Les autres demandes seront accordées, quand il sera nécessaire, par les officiers de conciliation du département.

M. HEAPS: Se trouve-t-il des circonstances où des demandes pour la constitution de conseils de conciliation sont rejetées?

L'hon. M. GORDON: S'il est apparent que la demande ne tombe pas sous le coup des dispositions de la loi, elle est refusée; mais, s'il appert qu'il s'agit d'un différend qui relève des dispositions de la loi et que l'on a raison de se plaindre, l'on prend bien soin que le département n'agisse pas d'une façon arbitraire. Au lieu de rejeter une demande pour la constitution d'un conseil de conciliation, l'affaire est invariablement renvoyée aux fonctionnaires du ministère afin qu'ils agissent en vue d'aplanir les difficultés.

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi des pensions de vieillesse, \$2,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il y a quelque temps, le premier ministre a annoncé que certaines modifications seraient apportées à la loi des pensions de vieillesse au cours de la présente session. Le ministre est-il en mesure de fournir quelques renseignements touchant les modifications que l'on a l'intention de faire?

L'hon. M. GORDON: Je ne suis pas en mesure de me prononcer en ce qui regarde les amendements que l'on a l'intention d'apporter à la loi.

M. NEILL: Je désire poser au ministre une question fondée sur une nouvelle publiée par le *Vancouver Sun* le 29 mai dernier. C'est là le dernier numéro de ce journal qui nous est parvenu. Je vais lire le texte de l'article qui est assez court:

Le gouvernement de la Colombie-Anglaise approuve la réforme des pensions.

M. E. R. Vipond, du conseil exécutif de l'organisation des bénéficiaires des pensions de vieillesse, annonce que cette organisation a réussi à obtenir l'approbation du gouvernement provincial touchant les réformes qu'elle propose d'apporter à l'administration des pensions de vieillesse.

Le premier ministre, l'honorable T. B. Pattullo a écrit à Ottawa, dit-il, insistant pour que le Gouvernement fédéral étudie sérieusement les propositions suivantes faites par l'organisation des bénéficiaires des pensions de vieillesse:

1. Les personnes âgées de plus de 70 ans ne devraient pas être inéligibles à recevoir des pensions de vieillesse par suite du fait qu'elles n'ont pas résidé continuellement au Canada.

2. L'article du règlement refusant une pension dans les cas où, de l'avis de la commission, les enfants devraient prendre soin de leurs parents, devrait être modifié de manière que les parents âgés ne soient pas en proie à la misère à cause de l'incapacité de leurs enfants de les soutenir.

3. Que le moment est opportun d'étudier la question de diminuer la limite d'âge à laquelle les personnes peuvent devenir éligibles à toucher des pensions de vieillesse. Le fort surplus de la main-d'œuvre à l'époque actuelle fait qu'il est impossible aux gens âgés de se procurer du travail. La diminution de la limite d'âge à 60 ou 65 ans n'aurait pas seulement pour effet de donner la sécurité à cette classe de notre population, mais ferait disparaître du marché de la main-d'œuvre surchargé un bon nombre de vieillards qui ont déjà contribué à l'édification de ce pays.

Des observations de cette nature ont-elles été faites au ministre? Le cas échéant, est-il disposé à les examiner en vue d'y donner suite?

L'hon. M. GORDON: A ce que je me rappelle, aucune communication de cette nature de la part du premier ministre de la Colombie-Anglaise ne m'a été signalée, et je m'en souviendrais si on l'avait reçue au ministère du Travail. J'ai reçu de la Colombie-Anglaise un grand nombre de représentations sur une foule de questions qui toutes donnent lieu, ou que l'on dit donner lieu, à des problèmes. Si une lettre de cette nature parvient au ministère du Travail on lui portera en temps utile l'attention qu'elle mérite, ce qui veut dire, sans doute, qu'on l'examinera sérieusement.

M. NEILL: Je désire ajouter quelques mots. Il existe un certain nombre de griefs relativement à l'application de cette loi, et alors que quelques-uns sont formulés contre le Gouvernement parce qu'il a modifié les règlements qui étaient en vigueur, d'autres sont attribuables à la mauvaise administration du gouvernement provincial ou à la mauvaise interprétation des règlements. Tout mauvais qu'ils soient, on les a rendus pires par la mauvaise interprétation que leur a attribuée la commission qui, dans la Colombie-Anglaise, est chargée d'appliquer la loi. On me permettra d'en citer un exemple. Dans sa sagesse, le Gouvernement fédéral, et je ne m'en plains pas, a modifié le règlement concernant l'évaluation du terrain. Autrefois il était entendu, et il en est de même aujourd'hui, que le revenu provenant de la terre devrait être calculé sur 5 p. 100 de la valeur de la terre en question et d'après le règlement primitif c'est selon la valeur imposée de la terre qu'était établie l'évaluation. Du consentement des provinces, et si je ne trompe, engagé par